

28 novembre 2023

Notification du Budget Primitif de l'Etat Spécial du 6^e arrondissement pour 2024 (062023023)

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.2511-13 ;

Vu le titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille, Lyon et notamment l'article L.2511-41 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris 2023 DDCT 61 et 2023 DFA 60 relatives d'une part à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité et d'autre part aux modalités de répartition des dotations affectées aux états spéciaux d'arrondissement ;

Vu la notification en date du 10 octobre 2023 par laquelle Madame la Maire de Paris indique le montant des dotations attribuées au 6^e arrondissement pour le budget 2024 :

- 2 830 052 euros pour la dotation de gestion locale ;
- 262 506 euros pour la dotation d'animation locale ;
- 191 165 euros pour la dotation d'investissement.

Vu le rapport présenté par M. ;

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Conseiller Régional d'Île-de-France, Maire du 6^e arrondissement :

DELIBERE

Article unique : l'Etat Spécial du 6^e arrondissement pour l'exercice 2024 est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.

VOTANTS : POUR : CONTRE : ABSTENTION : NPPV :

Le Maire du 6^e arrondissement

Jean-Pierre LECOQ